

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le 16 septembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, Mme Danielle BOMAL, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René-François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER,

Absents excusés : Philippe BIROT, Lucie BOISARD, Hervé FOURNY, Christian PHILIPPEAU, Nadine VAUCELLE

Procurations : Philippe BIROT donne procuration à René-François JOUBERT, Lucie BOISARD donne procuration à Noémie RETY, Hervé FOURNY donne procuration à Josy FROGER, Christian PHILIPPEAU donne procuration à Philippe VEYER, Nadine VAUCELLE donne procuration à Noémie RETY

Secrétaire de séance : Mme Josy FROGER
Les pv seront approuvés lors de la prochaine séance.

1) Délibération N°20-46

N°2020-46 Avis de la Commune de Saint Clément de la Place concernant le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la SAS parc éolien de Longuenée

Rapporteur : Philippe Veyer

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'enquête publique en cours relative au projet éolien sur les communes de Longuenée en Anjou et Grez Neuville,

Le projet d'implantation d'un parc de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune nouvelle de Longuenée en Anjou (lieu dit Fendonnet) fait actuellement l'objet d'une enquête publique qui se clôturera le 15 octobre 2020. Ce site limitrophe de la commune de Saint Clément de la Place (moins d'un kilomètre de la limite Nord de commune) ne respecte pas le patrimoine naturel de la forêt de Brain sur Longuenée, le milieu naturel et rural, les habitats humains et exploitations agricoles d'élevages proches de ces futures installations.

Je vous invite à donner votre avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un **avis défavorable** par 15 voix contre, 4 abstentions.

15 contre
4 absentions
0 pour

2) Délibération n° 20-47

N°2020-47 Lancement d'une étude de schéma directeur d'affectation de divers ensembles immobiliers par le CAUE

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la proposition formulée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en date du 30 juillet 2020,

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

« Le C.A.U.E. poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ». (Article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la Loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage. Mis en place par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités.

Installé dans la Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage à Angers, il est notamment l'outil des communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions et de l'efficacité de son travail.

Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, conformément à l'article 14, alinéa 2 du décret n°78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation des statuts types des C.A.U.E. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du C.A.U.E. étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans ce cadre, le CAUE propose à la Commune de Saint Clément de la Place en accompagnement de la mise en œuvre des projets pour la mandature 20/26 :

-une étude de schéma directeur global pour l'implantation des différents équipements répondant aux besoins de la population. Le coût de cette étude qui se déroulera sur une année s'élève à 9000 euros (50% lancement étude décembre 2020, 50% remise étude décembre 21).

-une étude de programmation du futur atelier municipal dont le coût s'élève à 4500 euros (50%des crédits inscrits sur 2020 après achat du terrain, 50% en 2021)

Les crédits sont imputés au budget 2020 à hauteur de 6750 euros.

Je vous invite à donner votre avis sur ce projet.

Olivier Auber a constaté des coquilles (erreurs de copier-coller) dans la convention proposée. Il demande à ce que l'étude soit bien suivie et espère qu'elle sera sérieuse car c'est un investissement financier important.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions proposées par le CAUE
- Autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes en pièces jointes.

3) Délibération n°20-48

N°2020-48 Tarification de la fourrière municipale

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L211-11 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime,
Vu la commission réunie le 14 septembre 2020,

La Commune est équipée d'une fourrière. Les animaux (chiens/chats) y sont gardés pendant un délai légal de huit jours. Si au terme de ce délai, l'animal n'est pas réclamé, il sera restitué à son propriétaire moyennant le règlement de frais de fourrière ou remis à une association de protection ou euthanasiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif de la fourrière comme suit :

- frais de prise en charge, recherche du propriétaire (lecture de puce) : 30 euros
- tarif journalier : 15 euros

Les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Commune.

4) Délibération n° 20-49

N°2020-49 Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux d'enfouissement route de la Pouëze

Rapporteur : René-François Joubert

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération d'adhésion au syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire,
Vu le détail estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication route de la Pouëze, à Saint Clément de la Place pour un montant de 11 566, 62 euros
Vu la commission réunie le 3 septembre 2020,

La Commune a mandaté le SIEMML en 2019 pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux route de la Pouëze. Les travaux ont été exécutés et afin de procéder au versement de la part communale pour les travaux de génie civil télécommunications, je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

De participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- Par règlement sur présentation, de l'appels de fonds de la somme due par la Commune au SIEMML d'un montant TTC de 11 566, 62 euros.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de la Commune, section d'investissement, chapitre 45, article 458112.

5) Délibération n°20-50

N°2020-50 Convention entre la Commune de Saint Clément de la Place et l'ADMR

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la commission Finances,

La Commune de Saint Clément de la Place agit de longue date en faveur des seniors au travers de multiples actions et notamment du partenariat associatif fort avec l'ADMR Sud segréen dont le siège est situé à la Pouëze. Il se traduit par l'octroi d'une aide financière permettant le financement de missions administratives mais également le prêt de locaux.

Afin de traduire ce partenariat entre la Commune et l'ADMR, une convention d'objectif vous est soumise qui expose les engagements des parties et notamment l'octroi de subvention et le prêt de locaux.

Il est précisé que l'aide financière proposée au titre de l'année 2020 s'élève à 1100 euros, soit 0, 50 centimes par habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix, 1 abstention (Mme Nadine Vaucelle)

-APPROUVE la signature de la convention entre la Commune de Saint Clément de la Place et l'ADMR annexée à la présente délibération.

-APPROUVE la participation financière de la Commune à hauteur de 0,50 centimes/habitant soit 1100 euros au titre de l'année 2020.

6) Délibération n°20-51

N°2020-51 Budget supplémentaire de la Commune de Saint Clément de la Place pour l'exercice 2020

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ,

Le budget supplémentaire de la Commune permet de reprendre le résultat de l'exercice antérieur.

Celui-ci a été approuvé par le Conseil municipal en date du 17 juin 2020

Les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement 592 169,67 euros

Investissement - 81 328,20 euros

Il permet de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause (restes à réaliser).

Les restes à réaliser au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 362 614 euros en dépenses, et 339 085, 40 euros en recettes.

Il s'agit enfin d'ajuster les inscriptions prévues au budget primitif de la Commune (en dépenses et en recettes) et d'inscrire de nouvelles opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits à hauteur de 44 539 euros afin de financer notamment des plantations de massifs dans le cadre de l'embellissement de la commune (+3000 euros), des éclairages de Noël (+3000 euros), des études d'urbanisme et financières ainsi que la réalisation d'un logo (+15500 euros), l'augmentation des dépenses liées à l'achat de fournitures pour la désinfection (papier, désinfectant), les indemnités des élus (+28 000 euros).

Les recettes escomptées sont en diminution de 15 254 euros (locations de salles).

Un virement de 81 328,20 euros est également proposé à la section d'investissement pour couvrir le déficit de l'exercice 2019 et pour abonder les besoins pour couvrir la fin de l'année 2020.

Un montant de 375 193,32 euros correspondant au reliquat est proposé en inscription (chapitre 022).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat cumulé 2019 s'élève à -57 809, 29 euros.

Le besoin de couverture du déficit 2019 s'élève à 81 328, 20 euros (après intégration des restes à réaliser ci-dessous)

DEPENSES en euros	362 614,31
RECETTES en euros	339 095,40
SOLDE	-23 518,91

Les nouvelles opérations s'élèvent à 76 354 euros : pose d'un panneau lumineux, acquisitions de logiciels (cimetière et finances), mobilier école et bureaux, travaux de voirie (signalisation, marquage).

Clotaire demande des précisions sur l'augmentation de l'enveloppe d'indemnité des élus. Philippe Veyer indique que cette augmentation est induite par une loi ayant augmenté les niveaux d'indemnité des élus en fonction du point d'indice des fonctionnaires et par la désignation d'un adjoint supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire au budget principal 2020 de la Commune de Saint Clément de la Place équilibrée en dépenses et en recettes comme synthétisé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	495586.70 euros
Recettes	495586.70 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	496777.60 euros
Recettes	496777.60 euros

Informations concernant les arrêtés municipaux

Questions diverses :

Désignation des auditeurs libres dans les commissions d'Angers Loire métropole,

Compte rendus des commissions d'Angers Loire métropole

Il faut s'adresser aux Vice présidents d'ALM pour défendre les intérêts de la Commune. La commission des communes de moins de 3000 habitantes est très intéressante pour Saint Clément (création d'un réseau).

Un nouveau directeur de cabinet, Cyril Ceccaldi, a été recruté auprès de Christophe Béchu. Jean Marc Verchère va rencontrer toutes les communes dans les semaines à venir.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va baisser de 10% au 1^{er} janvier 2021.

La Commune a un taux très faible de logements sociaux (6, 35 %) contre 12,15 % pour Saint Lambert. Séminaire sur le logement social, Philippe va diffuser un compte rendu.

Un protocole a été établi qui a été allégé par rapport au précédent protocole : circulation des élèves, désinfection, enfants non masqués. Une classe a déjà été fermée. Deux cas COVID 19 ont été constatés. Les enseignants vivent au jour le jour.

Remarque : des parents d'élèves étaient attroupés sans masque à la sortie de l'école.

Formation en intra : des dates vont être proposées en doodle en novembre (7, 21 et 28 novembre)

Outil de GED :

Un lien sera envoyé avec un compte à chaque conseiller. Des répertoires vont être créés par commission avec des dossiers (compte-rendus de réunions, délibérations, etc...)

Cet outil sera opérationnel à partir du 1^{er} octobre

Enlèvement du stop rue du Pinellier : E. Faribault pourquoi le stop a-t-il été enlevé sans consultation ?

Il s'agit d'une expérimentation. Philippe prend la responsabilité de cette décision.

Fin de la séance 22h24

